

38) Justice - Tribunal

I. Périmètre

Les activités relatives à la justice sont des services de prérogative publique, elles relèvent de la section O de la nomenclature NAF relative à l'administration publique et principalement de la sous-section 84.23 (Services de la justice) qui comprend les services d'administration de la justice (84.23.11) et les services d'administration pénitentiaire (84.23.12).

La segmentation des activités des Tribunal est déclinée de la façon suivante :

- Tribunal - Administration et bureaux (bureaux standards) ;
- Tribunal - Salle des pas perdus ;
- Tribunal - Salle d'audience ;
- Tribunal - Scellés avec contraintes hygrothermiques spécifiques ;
- Tribunal - Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux **Nb_h_ouvrées** (h ouvrées/an) est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel. Elle correspond aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux pour toutes les sous-catégories. Les heures de gardiennage ne sont pas comprises dans cet indicateur.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont différenciés selon les sous-catégories :

- Pour la sous-catégorie « Administration et bureaux (Bureaux Standards) » :
 - La surface de plancher par poste de travail **Surf_poste** ($m^2/poste$), ou surface utile brute, correspondant à la surface de plancher de la sous-catégorie rapportée au nombre de postes de travail.
 - Le taux d'occupation **T_occ (%)**, correspondant à la moyenne de la proportion de postes de travail occupés. La proportion de postes occupés est le nombre de postes occupés sur le nombre de postes total de la sous-catégorie.
- Pour la sous-catégorie « Salle d'audience » :
 - Le taux d'utilisation **T_util (%)**, correspondant à la moyenne de la proportion des salles d'audiences utilisées, sur l'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie “Tribunal - Administration et bureaux (Bureaux Standards)”

(NAF : Section N - Activités de service administratif et de soutien - code 82.11Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Géographiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	86	99	93	86	75	84	95	60	71	81	83	41	84
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	102	116	107		92	96	99	66	44	56			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		135	122			113	102	81				42	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m			188	173			164	149	126				74
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m				200			176	161	138				
 													
Composante USE	USE étalon = 59 kWh/m ² /an				Part_USE_variable= 0,77								
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon				Indicateur d'intensité d'usage étalon								
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées				3 380			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}				3 380	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface de plancher par poste de travail ($m^2/poste$) Surf_poste Taux d'occupation (%) T_occ				18			Surface par poste étalon ($m^2/poste$) Surf_poste_{étalon} Taux d'occupation étalon (%) T_occ_{étalon}				18 70	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé ($kWh/m^2/an$) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (T_occ / T_occ_{étalon}) x (Surf_poste_{étalon} / Surf_poste) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 380 h ouvrées/an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 13 h amplitude quotidienne

0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - **Nb_h_ouvrées_{étalon}**) / **Nb_h_ouvrées_{étalon}** correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “Tribunal - Salle des pas perdus”

(NAF : Section O - services d'administration de la justice - Code 84.23.11)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																		
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte						
Altitude < 400 m Référence 100 m	86	99	93	86	75	84	95	60	71	81	83	41	84						
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	102	116	107		92	96	99	66	44	56									
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		135	122			113	102	81				42							
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m			188	173			164	149	126				74						
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m				200			176	161	138										
 																			
Composante USE	USE étalon = 24 kWh/m ² /an				Indicateur d'intensité d'usage étalon														
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon				Indicateur d'intensité d'usage étalon														
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées				3 380			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}				3 380							
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique																		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé ($kWh/m^2/an$) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}																		

Nota : **Nb_h_ouvrées_{étalon}** à 3 380 h utilisation /an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 13 h amplitude quotidienne

« Sous-catégorie “Tribunal - Salle d’audience” »

(NAF : Section O - services d’administration de la justice - Code 84.23.11)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	86	99	93	86	75	84	95	60	71	81	83	41	84
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	102	116	107		92	96	99	66	44	56			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		135	122			113	102	81				42	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m			188	173		164	149	126				74	
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			200			176	161	138					

Composante USE		USE étalon = 24 kWh/m ² /an	Part_USE_variable = 0,73
Type d’indicateur d’intensité d’usage	Indicateur d’intensité d’usage à renseigner par l’assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	Indicateur d’intensité d’usage étalon	
Indicateurs d’intensité d’usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées	3 380	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon
Indicateurs d’intensité d’usage surfaciques	Taux d’utilisation (%) T_util	50	Taux d’utilisation étalon (%) T_utilétalon
Formule de modulation en fonction du volume d’activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvréesétalon) x [Part_USE_variable x (T_util / T_utilétalon) + (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/ Nb_h_ouvréesétalon		50

Nota : **Nb_h_ouvréesétalon**, à 3 380 h utilisation /an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 13 h amplitude quotidienne

La valeur de **T_util** varie entre 0 et 100.

« Sous-catégorie “Tribunal - Scellés avec contraintes hygrothermiques spécifiques” »

(NAF : Section O - services d’administration de la justice - Code 84.23.11)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	63	68	54	60	71	85	85	221	217	232	173	236
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	55	61	62		56	62	74	71	125	154			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		62	61			58	67	62				55	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m			67	63		59	63	57				41	
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			66			61	63	56					

Composante USE		USE étalon = 8 kWh/m ² /an	
Type d’indicateur d’intensité d’usage	Indicateur d’intensité d’usage à renseigner par l’assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	Indicateur d’intensité d’usage étalon	
Indicateurs d’intensité d’usage temporels		Pas de modulation temporelle	
Indicateurs d’intensité d’usage surfaciques		Pas de modulation surfacique	
Formule de modulation en fonction du volume d’activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon		

Nota : Il n'y a pas de modulation temporelle, les établissements étant en fonctionnement permanent toute l'année.

« Sous-catégorie “Tribunal - Valeur par défaut” »

(NAF : Section O - services d’administration de la justice - Code 84.23.11)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Altitude < 400 m Référence 100 m	57	66	62	57	50	56	63	40	47	54	55	27	56
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	68	77	71		61	64	66	44	29	37			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	81			75	68	54				28	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m			125	115		109	99	84				49	
Altitude ≥ 1600m Référence 1700 m			133			117	107	92					

Composante USE		USE étalon = 23 kWh/m ² /an	
Type d’indicateur d’intensité d’usage	Indicateur d’intensité d’usage à renseigner par l’assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon	Indicateur d’intensité d’usage étalon	
Indicateurs d’intensité d’usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées	3 380	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon
Indicateurs d’intensité d’usage surfaciques		Pas de modulation surfacique	
Formule de modulation en fonction du volume d’activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvréesétalon) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/ Nb_h_ouvréesétalon		

Nota : **Nb_h_ouvréesétalon**, à 3380 h utilisation/an correspond à 52 semaines x 5 jours ouvrés x 13 heures amplitude quotidienne